

EXAMEN CRITIQUE DE LA NOTION DE FEODALITE

APPLIQUEE A L'AFRIQUE ORIENTALE

par Bernard SAINT-JALMES (1)

I - LA FEODALITE : PHENOMENE UNIVERSEL OU PHENOMENE UNIQUE.

"Féodalité ou féodalités : singulier ou pluriel" s'interroge Marc Bloch. La question est controversée. Philosophes de l'histoire, historiens du Moyen Age, sociologues se sont affrontés, sans que le problème soit résolu pour autant, malgré les faits nouveaux et les progrès des études comparatives.

Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montesquieu et Voltaire s'interrogeant sur l'évolution des sociétés humaines, se prononçaient différemment. Pour le premier, frappé par l'affaiblissement du pouvoir central, "les lois féodales" sont "un évènement arrivé une fois dans le monde". Voltaire défend une thèse opposée : "la féodalité n'est pas un évènement ; c'est une forme très ancienne qui subsiste dans les trois-quarts de notre hémisphère, avec des administrations différentes".

Le schéma marxiste d'évolution des sociétés considère également le "stade" féodal comme universel dans l'histoire de l'humanité. Il s'insère entre la société esclavagiste de l'Antiquité qui succède elle-même

à la communauté primitive, et la société capitaliste. Ce schéma s'applique essentiellement à l'Europe occidentale, mais Marx pense que l'histoire non européenne reproduit globalement ce type d'évolution. Cette thèse développée par Marx dans le Capital et par Engels qui s'appuyait sur les travaux de Morgan, a été fortement nuancée par les chercheurs marxistes d'aujourd'hui qui se réfèrent de plus en plus aux travaux longtemps délaissés et inédits de Marx sur le Mode de production asiatique.

Les progrès de l'histoire du Moyen Age, de l'histoire comparée et de l'anthropologie ont conduit les chercheurs à appliquer la notion de féodalité à des régions situées hors de l'Europe ; c'est ainsi que l'on a vu surgir de nombreuses féodalités "exotiques" selon l'expression de Marc Bloch : en Egypte ancienne, en Asie Mineure, en Iran, en Chine, etc. Le seul cas au sujet duquel les historiens ont pu aboutir à un accord est celui de la féodalité japonaise.

L'historien français Marc Bloch qui a étudié d'une manière remarquable la société féodale européenne ne se prononce pas d'une manière définitive, laissant à des recherches ultérieures le soin de trancher le problème :

"... Il n'est pas impossible en soi que des civilisations différentes de la notre n'aient traversé un stade approximativement analogue à celui qui vient d'être défini. Si cela est, elles mériteront durant cette phase le nom de féodales" (2)

Robert Boutruche, auteur d'un ouvrage plus récent, est quant à lui nettement plus catégorique :

"La féodalité est médiévale. Elle ne doit rien à l'Afrique, rien sans doute à l'Asie, le Japon excepté. Elle est fille de l'occident." (3)

Cet avis n'est point celui de certains anthropologues et sociologues africanistes, ayant conduit des recherches sur le terrain, et qui ont qualifié des sociétés africaines de "féodales", après la découverte d'institutions apparemment proches de celles de l'Europe médiévale. Pour Nadel, Maquet, Lombard, Kabore, les royaumes Nupe, du Ruanda, Bariba, Mossi constituent autant d'états féodaux ou de type "féodal". En effet, aux yeux de ces auteurs, des éléments caractéristiques du régime féodal, comme le fief, les rapports vassaliques, la remise en cause de l'autorité royale au profit de chefs locaux, semblent pouvoir faire l'objet de comparaison, car elles se retrouvent, bien que sous des formes différentes et originales, dans ces régions de l'Afrique. Avant de présenter une analyse critique de ces tentatives appliquées aux royaumes de la zone interlacustre, on peut se demander s'il n'existe pas

quelques difficultés à utiliser la notion de féodalités à des fins comparatives.

## II - LES DIFFICULTES DE L'ANALYSE COMPARATIVE.

Ces difficultés sont à notre avis de deux ordres :

- d'ordre conceptuel
- d'ordre méthodologique

### a) Les difficultés d'ordre conceptuel.

L'une des difficultés rencontrées par les études utilisant la notion de féodalité en tant qu'instrument d'analyse des royaumes africains provient de la multiplicité des sens qui lui sont attribués. Avant de poser le problème de l'universalité du phénomène féodal, avant d'appliquer la notion à d'autres sociétés, il conviendrait au préalable que les auteurs s'interrogent sur la signification du mot, sur les contenus qu'il recouvre.

L'un des obstacles principaux qui se dressent devant les études comparatives réside dans le fait que, en raison du développement parallèle des différentes disciplines, de la formation différente des chercheurs, de la diversité des concepts, au travers desquels les sociétés humaines se représentent, il n'existe pas de rigoureux accord de langage. Cette situation aboutit souvent à des confusions, car : ou l'on risque de baptiser des phénomènes identiques sous un nom différent, ou, au contraire, on assimile sous un même terme des réalités essentiellement divergentes. Ainsi, pour ce qui est des faits africains, on confond volontairement relations de clientèle et relations vassaliques, ce qui aboutit logiquement à conclure que l'existence de rapports de dépendance personnelle implique nécessairement celle de la féodalité. On peut faire la même remarque au sujet de la notion de fief. Ce mot est étymologiquement à l'origine de l'adjectif "féodal". Chez les Germains il désignait primitivement une fortune en bétail. A l'époque médiévale, et par déformations, il finit par désigner surtout la terre, que le suzerain attribuait à son vassal en échange de services. Les africanistes, l'appliquant aux réalités africaines, le déforment encore. Il finit par caractériser le territoire sur lequel un chef exerçait une autorité

politique, autorité déléguée par son souverain.

Ainsi l'extension exagérée des termes, conduit à les employer dans un sens si large qu'ils finissent par embrasser des phénomènes irréductibles en masquant les divergences et les originalités profondes. Cette tendance aboutit à "une terminologie passe-partout (qui), en dispensant de tout effort créateur, empêche parfois d'entrevoir sous leur véritable jour, de situer dans leur perspective et de caractériser (des structures originales)" (R. Boutruche)

Le mot féodalité revêt plusieurs sens, si bien qu'il en résulte une multiplicité de définitions et d'approches. L'anthropologue Jack Goody a relevé chez les divers auteurs qui ont traité du problème deux orientations principales.

Le premier type d'approche met l'accent sur un aspect particulier de la féodalité : sur la relation vassalique ou sur la notion de fief.

Pour l'africaniste J.J. Maquet, par exemple, l'élément constitutif du régime féodal est le lien interpersonnel qui met en présence "deux personnes inégales en pouvoir, des relations de protection d'une part, de fidélité et de service d'autre part (4). Ici c'est la relation de dépendance personnelle qui est considérée comme essentielle. D'autres manifestations de la féodalité comme le fief ou le démembrement de l'autorité publique sont tenues pour secondaires et relatives à l'histoire particulière de l'Europe occidentale. L'intention de l'auteur est de constituer un "modèle" de la féodalité qui se situerait hors de toute référence à l'Europe.

Pour Fustel de Coulanges, au contraire, l'aspect important réside dans le fief. Selon le sens étymologique du mot, le régime qualifié de "féodal" est le régime des fiefs. Le fief est un mode particulier de possession et de tenure dépendante des terres.

Chez d'autres auteurs les deux notions se retrouvent associées. Les historiens du droit Pollock et Maitland ont suggéré que le terme "féodal", se rapportant à un certain mode de possession des biens réels : le fief, il convenait, lorsque les deux institutions du fief et des relations d'homme à homme coexistent au sein d'un même système, d'utiliser le terme plus explicite de féodo-vasselage.

La seconde approche de la notion de féodalité retient des caractéristiques plus générales. Il s'agit, au-delà des éléments particuliers comme le fief et la vassalité, de la définir, soit comme système politique, soit comme système économique.

La définition de la féodalité comme régime politique a été notamment élaborée par Maquet dans l'article précité. Soucieux de dégager "la catégorie politique" du contexte européen, il définit celle-ci comme l'"ensemble des relations entre gouvernants et gouvernés. Les gouvernants sont ceux, qui dans une société, détiennent le contrôle de la force physique" (P. 225). Dans une société, ces relations s'organisent en un ensemble plus ou moins cohérent qui constitue l'organisation politique et :

"Le système féodal est une manière de définir les rôles de gouvernants et de gouvernés. C'est pourquoi la féodalité est un régime politique" (p. 296)

Ayant caractérisé précédemment la féodalité comme lien entre deux personnes aux pouvoirs inégaux, c'est par le biais de la relation de dépendance d'homme à homme que se définissent les rapports entre gouvernants et gouvernés.

Dans son article sur le féodalisme africain, Jack Goody (5) rapporte les conclusions d'un symposium animé par Coulborn. Le phénomène féodal y est abordé sous l'angle politique. Ni la relation entre le vassal et son seigneur, ni le fief ne sont à eux seuls des éléments significatifs d'une société féodale, car ils peuvent également se trouver présents au sein d'une société non féodale. Ce n'est que lorsque l'autorité politique, et non simplement l'influence politique que l'on peut acquérir, par exemple grâce à une clientèle nombreuse, se trouve associée aux domaines seigneuriaux et aux fiefs, que l'on peut parler de féodalisme. Ces conclusions sont intéressantes dans la mesure où un effort est accompli pour dépasser les théories du facteur unique, qui privilégient un aspect particulier, érigé en essence de la féodalité. Trois éléments sont ici combinés, bien qu'en dernière analyse le phénomène politique soit déterminant : un élément économique : le type d'appropriation des terres, un élément sociologique : les relations sociales dominantes, un élément politique : une méthode de gouvernement s'appuyant sur le fief et les relations de dépendance. Les deux premiers éléments sont nécessaires mais non suffisants pour caractériser la féodalité.

Ainsi, selon ces deux dernières conceptions, la féodalité constitue essentiellement un régime politique ou un mode de gouvernement. C'est le caractère politique qui prédomine. Une position inverse a été adoptée

par les marxistes. Le projet de K. Marx est de mettre à nu les mécanismes essentiels de la dynamique sociale. Dans les sociétés ayant franchi le stade de la communauté primitive, le ressort essentiel de cette dynamique est constitué par la division de la société en classes sociales. Dans la société féodale, cette division trouve son fondement/dans l'organisation de la production. Les rapports de productions les plus importants sont ceux qui opposent : le seigneur, propriétaire effectif de la terre qui constitue le principal moyen de production et les paysans liés individuellement à leur seigneur. Ces paysans sont les producteurs directs. Grâce à des contraintes non économiques, ils sont soumis à des prestations en nature et en travail. Les phénomènes que les auteurs non marxistes tiennent pour fondamentaux : la relation vassalique, le démembrement de l'autorité publique ne sont que des "superstructures idéologiques" élaborées par la classe dirigeante pour s'approprier le surplus dégagé par le travail des paysans.

De cet inventaire rapide des différents contenus englobés par la notion de féodalité, on peut tirer quelques conclusions :

- il n'y a pas d'accord entre les différentes approches, chacune mettant en évidence une réalité particulière au détriment des autres ;
- ce désaccord nuit à l'analyse comparative, car il est la source de nombreuses conceptions ;
- une perspective sociologique véritable se doit de considérer le phénomène comme un "fait social total" dans lequel les aspects économiques, sociologiques et politiques à système de production et régime de la propriété, système des relations sociales et systèmes de gouvernement se trouvent intégrés au sein d'une même synthèse originale : la société féodale.

La définition que nous laisse Marc Bloch de cette société, soucieuse à la fois d'originalité et de totalité, nous semble oeuvrer dans ce sens :

"Sujétion paysanne : à la place du salaire généralement impossible, large emploi de la tenure-service qui est au sens précis le fief ; suprématie d'une classe de guerriers spécialisés ; liens d'obéissance et de protection qui attachent l'homme à l'homme et dans cette classe guerrière, revêtent la forme particulièrement pure de la vassalité ; fractionnement des pouvoirs, générateur du désordre, au milieu de tout cela cependant, la survivance d'autres modes de groupement, parentèle et état" (6).

b) Les difficultés d'ordre méthodologique.

Hormis le fait, qu'historiens et sociologues ne s'accordent point sur une définition précise du concept de féodalité, on peut se poser la question de savoir s'il est possible d'appliquer, à des régions situées hors de

l'Europe, une notion née en Europe et caractérisant une phase de son histoire. Un fait social tel que celui-ci, observé dans toute sa complexité et son originalité est-il susceptible d'être dégagé de ses références historiques et d'être utilisé par l'étude comparative ?

Il paraît évident que si nous considérons la féodalité européenne sous tous ses aspects, dans tous ses détails, elle ne peut faire l'objet d'une comparaison, chaque société humaine formant une totalité singulière. Toutefois, une démarche proprement scientifique doit s'efforcer de dépasser le niveau de la réalité historique immédiate, pour atteindre les composantes fondamentales. A partir de ces éléments essentiels, il devient possible de construire une représentation simplifiée, idéale, des mécanismes de fonctionnement de la société, de rendre intelligibles les rapports existant entre les éléments. Cette représentation constitue une hypothèse sur la nature des phénomènes qui constituent la société féodale et leurs rapports.

"Il s'agit donc de dégager les éléments constitutifs de ce phénomène d'après la réalité et seulement ensuite de noter les ressemblances et les divergences avec les phénomènes de même espèce" (7)

Ceci étant admis, les difficultés ne sont pas entièrement écartées ; en effet, la société féodale a revêtu en Europe des formes multiples, non seulement selon les régions mais aussi selon les moments de son histoire. Ainsi, les féodalités française, allemande, anglaise, ont pu développer des aspects spécifiques ; de même, au XIII<sup>e</sup> siècle, la société féodale européenne présentait des caractères très différents par rapport au IX<sup>e</sup> siècle qui marque son apparition sur la scène de l'histoire.

Quelle région, quelle période doit-on considérer comme la plus représentative ?

En réalité, ce qui peut apparaître au premier abord comme un obstacle irréductible aux études comparatives, les rend peut-être plus aisées. La diversité des formes empruntées par la féodalité en Europe occidentale, selon les lieux, les pays et les périodes de son histoire, nous démontre qu'il n'existe pas de société modèle dont toutes les autres seraient issues. Les historiens du Moyen Age eux-mêmes, bien qu'avec des orientations divergentes, ont dû établir des comparaisons à l'échelle de l'Europe, afin de mettre à jour les principaux éléments d'une société féodale. Il est vrai que la tâche leur était facilitée.

car ils possédaient l'avantage d'opérer sur des matériaux provenant d'une même aire culturelle, mais la validité de la comparaison n'en est que plus réelle. Ce travail, étant accompli, il est permis de vérifier si le même phénomène ne s'est pas répété hors de l'Europe, en prenant garde de ne pas tirer des conclusions hâtives de ressemblances superficielles, car nos instruments d'analyse forgés au contact des faits européens risquent de nous masquer les originalités profondes.

B. S-J.

- 
- (1) Ce texte est l'introduction d'un Diplôme d'Etudes Supérieures effectué sous la direction du professeur G. BALENDIER et soutenu à la Sorbonne en novembre 1966.
  - (2) Marc BLOCH, La Société féodale : les classes et le gouvernement des hommes, Paris, 1949.
  - (3) Robert BOUTRUCHE, Seigneurerie et féodalité : le premier âge des liens d'homme à homme, Paris, 1959.
  - (4) J.J. MAQUET, Une hypothèse sur les féodalités africaines, Cahiers d'Etudes Africaines, vol. II (6), 1961, p. 293.
  - (5) Jack GOODY, Feudalism in Africa, Journal of African History, vol. IV, n° 1
  - (6) M. BLOCH, la société féodale, tome II, 1949; p.
  - (7) J. LOMBARD, Structures de type "féodal" en Afrique Noire. Thèse Lettres, Paris, 1965, p. 361.